

Mesures COVID pour la pratique du basket

au BBC à partir du 9 août 2021 sous réserve de l'évolution des mesures gouvernementales

SPORTIFS

MINEURS

Exemption du pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quelque soit le lieu de pratique (intérieur et plein air)

MAJEURS

Obligation du pass sanitaire quelque soit le lieu de pratique (intérieur et plein air)

En salle / en plein air Pas de limitation de participants, toutes pratiques autorisées

PASS SANITAIRE

Présenter un schéma vaccinal complet **ou** un test PCR **ou** antigénique négatif de moins de 72h ou un certificat de rétablissement de la COVID-19

Qui contrôle le **PASS SANITAIRE**

L'organisateur de l'événement ou l'encadrant de l'activité est chargé du contrôle du pass sanitaire des joueurs quelque soit le nombre de participants (contrôle unique si vaccinés, systématique dans les autres cas



- Il installe l'application TousAntiCovid Vérif
- Il scanne le QR Code présenté par la personne
- Il tient un registre indiquant les noms, jours et horaires des personnes contrôlées



Mesures COVID pour la pratique du basket

au BBC à partir du 9 août 2021 sous réserve de l'évolution des mesures gouvernementales

ENCADRANTS SALARIES & BENEVOLES

EN SALLE

EN PLEIN AIR

PASS SANITAIRE

Afin de pénétrer dans un ERP, le pass sanitaire est obligatoire à partir du 30 Août

Présenter un schéma vaccinal complet ou un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h ou un certificat de rétablissement de la COVID-19

Qui contrôle le **PASS SANITAIRE**

Le référent COVID est chargé du contrôle du pass sanitaire des encadrants bénévoles et salariés



- Il installe l'application TousAntiCovid Vérif
- Il scanne le QR Code présenté par la personne
- Il tient un registre indiquant les noms, jours et horaires des personnes contrôlées



Mesures COVID pour la pratique du basket

au BBC à partir du 9 août 2021 sous réserve de l'évolution des mesures gouvernementales

PUBLIC

EN SALLE

Assis: 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté

préfectoral

EN PLEIN AIR

Debout : distanciation physique d'1 mètre

PASS SANITAIRE

Obligatoire dès la 1ère personne et respect des gestes barrières Présenter un schéma vaccinal complet ou un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h ou un certificat de rétablissement de la COVID-19

Qui contrôle le **PASS SANITAIRE** L'organisateur de l'événement ou l'encadrant de l'activité est chargé du contrôle du pass sanitaire de toutes les personnes accueillies (publics, accompagnateurs...)



- Il installe l'application TousAntiCovid Vérif
- Il scanne le QR Code présenté par la personne
- Il tient un registre indiquant les noms, jours et horaires des personnes contrôlées